

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

TIRAGE RIDE DE FILLE

DATE DU TIRAGE :

Le samedi 19 septembre 2020, à 9h00 (HE)

ENDROIT DU TIRAGE :

Carrier Harley-Davidson®, succursale de Saint-Hyacinthe
située au 5630, rue Martineau, Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1T6.

1. En prenant part à ce tirage, le participant(e) reconnaît et accepte ces règles officielles de façon inconditionnelle.
2. En prenant part à ce tirage, vous reconnaissez et acceptez que les partenaires puissent compiler les renseignements personnels que vous lui fournirez et utiliser ceux-ci en vertu de leur politique de confidentialité que vous pouvez consulter sur leur site respectif.
3. **ADMISSIBILITÉ :** Ce tirage est ouvert à tous les résidents du Québec qui ont atteint l'âge de la majorité dans la province de Québec ou territoire de résidence au moment où ils participe au tirage. Les billets doivent absolument être vendus au Québec. Règlement de la RACJ (Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec).
4. **PRIX:** Une motocyclette Harley-Davidson® Forty-Eight® 2020 accessoirisée et personnalisée par Carrier Harley-Davidson®, d'une valeur de 20 257\$
5. Les billets imprimés pour ce tirage se détaillent comme suit :
 - 2 500 billets numérotés de 1 à 2 500 au coût de 20,00 \$ chacun.
 - Le nombre total de billets imprimés pour ce tirage est 2 500.
 - Le numéro de licence émis par La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec est : 430527-1.
6. Le gagnant(e), devra assumer entièrement la responsabilité en ce qui concerne : les taxes, le titre du véhicule, les frais de permis et d'enregistrement, l'assurance, l'équipement additionnel et tous les autres frais liés à l'utilisation de ce véhicule offert à titre de prix.
7. Le gagnant(e) doit prendre possession du prix gagné lors de ce tirage, chez Carrier Harley-Davidson®, à sa succursale de Saint-Hyacinthe située au 5630, rue Martineau, Saint-Hyacinthe, QC J2R 1T6, au plus tard le 19 octobre 2020, 17h00.
8. La photo de la moto utilisée dans la publicité du tirage est à titre indicatif seulement.
9. En acceptant son prix, le gagnant(e) nous permet d'utiliser à des fins publicitaires son nom, sa photo, son image, sa voix et toute autre déclaration qu'il (qu'elle) aura faite en rapport avec le tirage sans exiger de rémunération additionnelle. Aucun transfert, substitution ou remboursement du prix n'est autorisé.
10. Ces règlements se trouvent sur le site internet respectif des partenaires. Le nom du gagnant(e) sera publié sur les mêmes sites.

**ALLIÉ(E)S POUR
LA SANTÉ DES SEINS**



Fondation
cancer du sein
du Québec

